



PRIME BE HOME

Avez-vous reçu un courrier à propos de la prime BE HOME et vous souhaitez accéder à vos données ? Rendez-vous sur "**Mes données**" dans Irisbox.

Vous n'avez pas reçu de courrier de notre part, mais vous pensez avoir droit à la prime BE HOME ? Introduisez votre demande [ici](#).

La prime BE HOME fait partie de la réforme fiscale, dont l'objectif est de rendre la fiscalité bruxelloise **plus juste, plus simple et plus avantageuse** pour les Bruxellois. Avec la réforme fiscale, un glissement de la fiscalité sur le travail vers la fiscalité foncière est opéré. L'avantage qui en découle est que le travail sera moins lourdement imposé, dès lors travailler sera économiquement plus intéressant pour chaque Bruxellois.

Une des mesures prises dans le cadre de ce glissement est l'augmentation de la fiscalité sur le foncier, dénommé «le précompte immobilier». En compensation, les propriétaires occupants bruxellois bénéficieront toutefois d'une prime de 120 €.

Qui a droit à la prime BE HOME ?

Les Bruxellois qui habitent dans leur propre habitation peuvent recevoir la prime BE HOME.

Pour bénéficier de la prime, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la prime est octroyée :

1. Vous êtes titulaire d'un « droit réel » (défini dans l'ordonnance comme: plein propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire, ou usufruitier) sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale.
2. Vous êtes domicilié dans le bien concerné.
3. Un précompte immobilier est dû pour le bien concerné.
4. Il n'y a pas d'autre membre de votre ménage qui est bénéficiaire de la prime.

Vous trouverez plus d'informations [ici](#).

A combien s'élève cette prime ?

Le montant de la prime BE HOME est fixé à 120€. Elle est accordée **une fois par ménage et par an**.

Quand recevrai-je la prime BE HOME de 120 € pour l'année



Ce site Web utilise les « cookies » (fichiers témoins). En surfant sur ce site Web, vous consentez à la transmission de tels fichiers à votre ordinateur.

CACHER

PLUS D'INFORMATIONS

Après avoir reçu le courrier d'octroi, vous devrez encore transmettre, compléter ou modifier certaines données. Pour assurer la facilité d'utilisation, cela sera possible en ligne via [le formulaire "Mes données"](#) dans Irisbox. Vous pourrez y modifier vos données personnelles et confirmer que vous voulez recevoir la prime.

Vous n'avez pas reçu de courrier et vous pensez avoir droit à la prime BE HOME pour l'année 2016 ? Dans ce cas, vous pourrez remplir [le formulaire "Ma demande"](#) disponible en ligne via Irisbox, à partir du 1^{er} février 2017 et ce jusqu'au 1^{er} juin 2017.

Quelle est la base légale de la prime BE HOME ?

Vous trouverez tous les détails et conditions de cette prime dans les documents ci-dessous :

- [L'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale \(articles 35-38\)](#);
- [L'arrêté du 15 décembre 2016](#) portant désignation des fonctionnaires compétents;
- [L'arrêté du 12 janvier 2017](#) établissant la procédure applicable.

Pages liées

- [Dernières nouvelles](#)
- [FAQ prime BE HOME](#)

Externe websites

- [Mes données \(Irisbox\)](#)
- [Ma demande \(Irisbox\)](#)



GUICHETS

Gare du Nord, étage 1,5
Rue du Progrès 80
1030 Bruxelles

Heures d'ouverture

[CLIQUER ICI POUR NOS HEURES D'OUVERTURE](#)